



VILLE DE DUMBÉA APPEL À PROJETS POUR LA DIFFUSION DE SPECTACLES 2025

Arts Vivants

Ouvert jusqu'au 01 août 2025

La Ville de Dumbéa lance un appel à projets auprès des artistes, des associations ou compagnies œuvrant sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie dans le but de soutenir les actions de création artistique, prioritairement au bénéfice des publics de la Ville.

Le présent document définit les conditions nécessaires et obligatoires pour répondre à l'appel à projets. Il est important de le lire attentivement et de rendre compte de chaque point dans votre dossier. Pour toutes questions, prendre contact avec Monsieur Emmanuel AUBINAIS – Chef de la cellule Création Diffusion Artistiques et Culturelles – n° tel : 94.45.94 – emmanuel.aubinais@ville-dumbea.nc.

Cet appel à projets répond aux exigences de la liberté d'accès à la commande publique, à l'égalité de traitement des candidats ainsi qu'à la transparence des procédures.

1. Structures éligibles

Sont éligibles les artistes, les associations ou les compagnies ayant notamment comme objet la création et/ou la diffusion d'œuvres artistiques et culturelles.

2. Secteurs artistiques

Cet appel à projets a pour objet de soutenir la création artistique locale dans les domaines du spectacle vivant (danse, théâtre, musique, etc.) selon les axes suivants :

- La danse sous toutes ses formes (contemporaine, moderne, jazz, etc) ;
- Les arts urbains et, plus généralement, les arts de la rue et dans la rue ;
- Le théâtre contemporain ou du répertoire classique ;
- Les arts urbains (Hip-hop, breakdance, etc) ;

Il est destiné à des artistes ou compagnies, qui possèdent déjà des spectacles créés, prêts pour la diffusion. Des propositions « bord de scène », ou tout autre rencontre avec les publics, particulièrement les jeunes des centres de vacances et de loisirs pourraient être organisés.

3. Conditions d'éligibilité

- Le projet doit être diffusé sur la commune en 2025.
- La candidature doit émaner d'une association et/ou d'une compagnie, d'un artiste, qui doit avoir un minimum d'un an d'existence à la date de dépôt du projet (RIDET).
- En cas de projet collectif de plusieurs artistes patentés, une association devra porter le projet dans un souci de simplifier les échanges contractuels et financiers.

4. Modalités de financement

Les spectacles retenus seront achetés pour une représentation unique sur la base du coût de diffusion du spectacle correspondant au devis qui sera à fournir par la compagnie dans le cadre de sa candidature. Le budget du spectacle (coût plateau, cachet artistique, cachet technique) doit être stipulé dans la candidature.

Les candidats doivent préciser si le spectacle :

- Est vendu uniquement dans sa forme artistique, c'est-à-dire sans la budgétisation de la partie technique son et lumières qui sera alors laissée à l'appréciation de la Ville de Dumbéa après échanges avec les artistes et les compagnies.
Toutefois, les artistes ou la compagnie devront fournir une fiche technique précise des besoins nécessaires au spectacle comme le plan-feux et les moyens de sonorisation.
- Est vendu dans sa forme totale et complète, c'est-à-dire incluant la budgétisation du cachet artistique et de la partie technique son et lumières.

Dans le cadre de l'inscription du projet dans la saison culturelle de la Ville de Dumbéa, le financement est pris en charge exclusivement par la Ville de Dumbéa.

- 4 représentations sont prévues (2 dans l'amphithéâtre de verdure de la médiathèque et 2 en décentralisation dans l'une des structures de la Ville de Dumbéa)

Pour information, les spectacles retenus bénéficient d'une aide en nature, par la mise à disposition d'un espace de travail pour les répétitions en amont considérée comme une valorisation.

Les projets retenus bénéficieront d'une aide financière conventionnée correspondant au devis qui sera à fournir par l'artiste dans le cadre de sa candidature

Les candidats devront compléter la fiche d'inscription en annexe et fournir les pièces administratives demandées.

5. Mode de sélection des projets

Le jury de l'appel à projets de la Ville de Dumbéa présidé par le Monsieur le Maire ou son représentant, sera composé d'élus et de personnes qualifiées des services de la Ville ou partenaires de la Ville dans les domaines concernés.

Le jury est composé de :

- L'Elue en charge des Cultures et des Patrimoines ;
- L'Elue en charge de la Jeunesse ;
- L'Elu en charge de l'Action Educatrice ;
- Le Secrétaire Général Adjoint en charge de la Culture ;
- Le Directeur de la Vie Educatrice et Associative ;
- La cheffe du service des Cultures et des Patrimoines ;
- Le chef de la cellule de Création Diffusion Artistiques et Culturelles ;
- Un membre du Conseil des Jeunes de Dumbéa ;
- Le chef de la Mission aux Affaires Culturelles du Haut-Commissariat de la République en NC ;

Les jurys examineront les dossiers en prenant en compte les critères suivants :

- La complétude du dossier ;
- La pertinence du projet ;
- La dimension éducative du projet ;
- La qualité du projet artistique ;
- Le rayonnement possible du projet ;
- Les conditions budgétaires de sa réalisation.

Les candidats seront informés par courrier électronique, **au plus tard le 12 août 2025**, de leur sélection.

Les lauréats devront signer une convention partenariale avec la Ville.

6. Engagement des lauréats

La prise en compte notamment des publics les plus éloignés des dispositifs culturels déjà existants pour des raisons physiques, géographiques, financières, etc., en adaptant les créations aux contraintes techniques liées à la diffusion au cœur des quartiers de la Ville. En définitive, **sa capacité à pouvoir être diffusé en décentralisation** dans les quartiers de la commune avec un minimum de contraintes techniques → simplifier. Les spectacles retenus auront vocation à être nomades : se jouer sur un site central tout comme en décentralisation.

Durant cette période de répétition, les artistes ou compagnies pourront proposer un bord de scène ou tout autres rencontres, en particulier en faveur des centres de vacances et de loisirs, afin d'en assurer une présentation découverte : explication d'un spectacle (genèse, histoire, décors, costumes, etc.), démonstration d'un instrument de musique (présentation théorique et pratique).

- Réaliser un dossier « spectacle » (fiche technique, fiche artistique, synopsis, etc.).
- Dans ses propres démarches communicantes mentionner la co-production et faire apparaître le logo de la Ville sur l'ensemble de ses supports de communication en lien avec la création soutenue.

7. Constitution du dossier

Le dossier de candidature sera constitué de :

- La fiche de candidature jointement remplie ;
- Un curriculum vitae de l'artiste ;
- Un porte folio, book, catalogue ou autres supports ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile de l'artiste ou de la compagnie.
- Le titre ;
- S'il s'agit d'une création ou d'une œuvre originale, adaptée, retranscrite ;
- S'il s'agit d'une nouveauté ou d'une reprise ;
- L'auteur, le metteur en scène, le chorégraphe ;
- La nature et le genre :
 - o théâtre : pièce contemporaine ou classique, comédie, drame, comédie musicale, monologue, stand-up, etc. ;
 - o danse : contemporain, jazz, moderne, classique, etc. ;
 - o musique : concert jazz, blues, pop, rock, variétés, lyrique, classique, électro, rap, etc ;
 - o cirque.
- Les comédiens / danseurs / musiciens / circassiens ;
- La durée ;
- Le public concerné (préciser à partir de quel âge pour les enfants) ;
- Le synopsis ou le thème du projet ;
- La démarche artistique du porteur/présentateur du projet ;
- Les lieux et les dates où le spectacle a déjà été présenté le cas échéant ;
- Le coût de diffusion du spectacle inclus coût plateau, cachet artistique et cachet technique ;
- RIB ;
- RIDET ;
- Devis correspondant aux normes comptables.

Le dossier est téléchargeable sur <https://www.ville-dumbea.nc/>.

Calendrier

- Lancement de l'appel à projets : 01 juillet 2025
- Clôture de l'appel à projets : 01 août 2025
- Réunion des jurys : Début août
- Résultats communiqués aux porteurs de projets : 12 août au plus tard

Développement des projets : Septembre/Octobre/Novembre

8. Date limite d'envoi des dossiers et projets

Les projets accompagnés de la fiche de candidature dûment complétée et des documents énoncés au paragraphe 7, devront parvenir obligatoirement au plus tard le **01 août 2025 à 12h00** dernier délai.

Ils devront être déposés à l'Hôtel de Ville de Dumbéa, 66 avenue de la Vallée – Koutio – 98835 DUMBEA ou bien envoyés par courriel à l'adresse : secretariat.dvea@ville-dumbea.nc .

9. Contacts

Pour toute question, vous pouvez contacter Monsieur Emmanuel AUBINAIS – Chef de la cellule Création Diffusion Artistiques et Culturelles – n° tel : 94.45.94 – emmanuel.aubinais@ville-dumbea.nc.

La Ville de Dumbéa se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle au présent appel à projets.



Appel à projets artistiques 2025

Ouvert jusqu'au 01 août 2025

Fiche de candidature ARTS VIVANTS

Compagnie

Nom de la compagnie : _____

Nom et prénom du représentant/directeur-trice de la compagnie :

Adresse de la compagnie : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

N° Ridet : _____

Projet

Nature du spectacle : Théâtre Danse Concert

Comédie musicale Cirque

Genre (théâtre/danse) : Contemporain Répertoire classique

Œuvre : Création Œuvre originale Reprise

Description sommaire : _____

▲ **Obligations légales relatives à la vie privée** : Les informations recueillies à l'occasion de l'appel à projets 2021 du Studio 56 font l'objet d'un traitement automatisé par la Ville de DUMBEA, aux fins de gérer votre inscription à cette opération culturelle de la Ville. L'ensemble des données doivent être renseignées ; à défaut, la Ville ne serait pas en mesure d'instruire votre demande d'inscription. Ces données sont nécessaires pour assurer le suivi de cette activité par le service des cultures et des patrimoines de la DCJS de la Ville de Dumbéa, et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires conformes à la réglementation en la matière applicable en Nouvelle-Calédonie. Ces informations seront conservées pendant une durée de deux (2) ans. Cette durée peut être différente si vous exercez votre droit d'opposition pour des motifs considérés comme légitimes et suivant les modalités décrites ci-après. Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire. Conformément à la législation « **informatique et libertés** » modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en envoyant votre demande à : « **Ville de Dumbéa - Délégue à la protection des données - Hôtel de Ville au 66 avenue de la Vallée 98835 DUMBEA Nouvelle-Calédonie** » en joignant une photocopie de votre pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessous, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr

Service des Cultures et des Patrimoines – 43.74.06 – adele.simon@ville-dumbea.nc